

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-095

Réfection des enrobés

Rue de la Coutume – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 25 mars 2026 de l'entreprise EUROVIA – ZI Les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue de la Coutume à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine pour le compte de Caux Seine Agglo.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 7 au 17 avril 2026, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de reprises d'enrobés rue de la Coutume à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : Du 7 au 17 avril 2026, la Rue de la Coutume sera barrée de 8h00 à 17h00 mais les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : Les 16 et 17 avril 2026, durant le coulage des enrobés, la rue de la Coutume sera entièrement barrée.

Article 4 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 9/04/2026

Fait à Rives-en-Seine, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton